

## PRIÈRE.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message avec un Bill C-142, intitulé: «Loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux», pour lequel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Le bill est lu la première fois.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., dépose sur le bureau ce qui suit:

Budget d'établissement révisé de la Commission de la capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1965, en conformité de l'article 80(2) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952, approuvé par l'arrêté en conseil C.P. 1965-422 du 9 mars 1965. (Textes français et anglais).

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, visant à agréer les amendements apportés par la Chambre des communes au Bill S-22, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les compagnies».

Après débat,  
Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé les amendements apportés par les Communes à ce bill, sans amendement.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Connolly, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, tendant à la deuxième lecture du Bill C-136, intitulé: «Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard».

Après débat,  
Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, que le bill soit déferé au Comité permanent des banques et du commerce.

Étant posée la question sur la motion, elle est—  
Résolue par l'affirmative.